

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Activités péri et extra scolaires et Restauration scolaire

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

Le présent règlement régit le fonctionnement des activités périscolaires (ALAE - ALSH - Études) et de la Restauration scolaire.

### I / PRÉAMBULE :

Les Accueils de loisirs associés aux Écoles (ALAE), l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), l'étude et le restaurant scolaire sont des services **facultatifs** proposés et organisés par la Commune de MONTECH. Chaque Accueil de loisirs est déclaré préalablement par l'organisateur (la Commune de Montech), conformément à la législation en vigueur auprès des services compétents.

### II / HORAIRES D'OUVERTURES :

A / Les jours d'école, l'ALAE fonctionne selon les horaires ci-dessous :

#### Le matin :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis (pour toutes les écoles) : de 7h30 à 8h35.

Le mercredi, de 7h30 à 8h50.

#### Pause méridienne :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour Saragnac de 11h45 à 13h20.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour Jean Larramet Élémentaire de 12h15 à 13h50.

Les lundis, mardis, jeudis, et vendredis pour Jean Larramet Maternelle de 12h00 à 13h50.

Le soir : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis (pour toutes les écoles) : de 16h00 à 18h30.

Ouverture du portail après le goûter à 16h15.

### B / Les mercredis :

**Entre 12h00 à 12h15**, les enfants qui restent pour le repas sont orientés vers leurs ALAE respectifs, puis vont à la cantine,

**Entre 13h00 à 13h30** (après le repas), les parents qui le souhaitent peuvent venir récupérer l'enfant qui a mangé au restaurant scolaire et qui n'est pas inscrit pour l'après-midi. Durant ce temps, les enfants qui viennent pour l'après-midi et qui n'ont pas mangé au restaurant scolaire, sont accueillis.

**A 13h30**, les enfants de l'école Jean Larramet, qui ont mangé à la cantine et encore présents, sont emmenés en bus à l'école Saragnac,

**Entre 17h00 et 18h30**, les parents peuvent venir chercher leurs enfants dans les locaux de l'école Saragnac.

La commune se réserve le droit de modifier l'organisation ci-dessus, si nécessaire.

### **C / Les vacances scolaires :**

La commune de Montech propose un ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) qui a lieu dans les locaux de l'école Saragnac, pendant les vacances scolaires d'Hiver, de Printemps, et d'Automne ainsi que 6 semaines l'Été, à compter du 1<sup>er</sup> jour des vacances.

#### **Il n'y a pas de centre de loisirs durant les vacances de Noël**

L'accueil de loisirs est ouvert entre 7h30 et 18h30. Les enfants sont accueillis **le matin**, entre 7h30 et 9h00. Les activités se déroulent **entre 9h00 et 17h00** : aucune arrivée, ni départ ne pourront avoir lieu sur cette plage horaire (sauf avec justificatif d'un rendez-vous médical).

**Le soir**, les enfants partent entre 17h00 et 18h30. **Après 17h00**, l'enfant peut être autorisé à quitter seul l'accueil de Loisirs ou à être récupéré par une tierce personne (accord écrit du représentant légal).

En dehors de ces horaires, les représentants légaux déchargent l'Accueil de Loisirs et son personnel de toute responsabilité à l'égard de l'enfant ou relative à son comportement.

En cas de non-respect répété des horaires (retards répétés), une sanction pourra être prise allant jusqu'au refus d'accueillir l'enfant.

### **III / CONTACTS : Service Enfance Jeunesse :**

Coordnatrice Enfance Jeunesse, Marie-Laure LAFFONT :

05.63.64.82.44 ou [ml.laffont.montech@info82.com](mailto:ml.laffont.montech@info82.com)

Secrétariat des ALAE/ALSH : 05.63.24.52.55 - [accueildeloisirs.montech@info82.com](mailto:accueildeloisirs.montech@info82.com)

Directeur ALAE **Elémentaire Jean Larramet** :

06.98.08.46.12 ou [accueildeloisirs.jle.montech@info82.com](mailto:accueildeloisirs.jle.montech@info82.com)

Directeur ALAE **Maternelle Jean Larramet** :

06.67.58.89.68 ou [accueildeloisirs.jlm.montech@info82.com](mailto:accueildeloisirs.jlm.montech@info82.com)

Directeur ALAE **Saragnac** :

07.62.20.64.66 ou [accueildeloisirs.sar.montech@info82.com](mailto:accueildeloisirs.sar.montech@info82.com)

**Animatrice référente inclusion :**

**07.56.41.50.43**

### **IV / INSCRIPTIONS :**

Tous les enfants inscrits dans les écoles de MONTECH ont accès au service de restauration scolaire ainsi qu'aux activités péri et extrascolaires, sauf à enfreindre le présent règlement.

Le DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION (DUI) est disponible sur le site de la Ville de Montech pour les nouveaux arrivants.

#### **A/ Dossiers d'inscriptions :**

Sont admis les enfants inscrits dans un établissement scolaire, aptes à la vie en collectivité, propres, à jour des vaccinations et dont le dossier administratif est COMPLET.

Lors de l'inscription à l'école, les parents qui le souhaitent, peuvent demander également l'inscription de leur enfant au service de restauration scolaire et aux activités périscolaires (ALAE, ALSH, étude surveillée...) en cochant les cases correspondantes sur le dossier qui leur est remis.

Les inscriptions peuvent également avoir lieu en cours d'année.

Ce dossier doit être remis obligatoirement en Mairie auprès du service « Enfance Jeunesse » accompagné de toutes les pièces justificatives, faute de quoi l'inscription ne peut être prise en considération. Le dossier sera dématérialisé ultérieurement.

Toute modification portant sur l'un des éléments figurant sur le dossier d'inscriptions papier (pour les nouveaux arrivants) doit être signalée obligatoirement en Mairie au service Enfance Jeunesse ou à défaut au secrétariat de l'ALAE. Le Portail Famille est accessible avec l'identifiant et le mot de passe communiqués par le service « Enfance Jeunesse » après l'inscription.

**L'inscription doit être renouvelée chaque année**, en se rendant sur le site de la ville de Montech, puis « services en ligne » et « Carte + ». La famille s'engage à mettre à jour toutes les informations. L'inscription aux activités vaut acceptation du présent règlement intérieur.

#### **B / Modalités d'inscriptions aux activités extrascolaires : Portail famille – CARTE + :**

Les inscriptions à l'ALSH des mercredis et des vacances doivent se faire obligatoirement à partir du site de la ville de MONTECH ([www.ville-montech.fr](http://www.ville-montech.fr)) via le « service en ligne » puis le « portail famille ».

##### Mercredi après-midi :

Les réservations et/ou annulations des mercredis peuvent avoir lieu jusqu'au dimanche soir minuit avant le mercredi à réserver. Les réservations sont possibles jusqu'à 90 jours semaines glissantes.

Les mercredis après-midi qui ne seront pas annulés depuis le compte famille seront facturés sauf à fournir un certificat médical ou remise d'un certificat de décès d'un proche membre de la famille, en mairie, dans les 48h qui suivent l'absence. Aucune annulation ne sera possible par téléphone ou mail. L'inscription à cette activité est facultative.

##### Vacances :

Les réservations pour les vacances peuvent être effectuées jusqu'à 2 jours avant le jour à réserver, hors week-end et jour férié, sous réserve de places disponibles.

Pour chaque période de vacances, un nombre de places maximum est prévu. Lorsque les effectifs sont atteints les enfants qui souhaitent s'inscrire sont placés en liste d'attente. L'annulation d'un enfant libère la place pour un enfant en liste d'attente. De ce fait, l'inscription sur liste d'attente ne garantit aucunement une place.

Les familles reçoivent un mail lors de chaque intervention sur les réservations / annulations.

L'annulation devra avoir lieu **3 jours avant, à minima** hors week-end et jour férié.

En l'absence d'annulation via le portail famille, un enfant inscrit et non présent sera facturé, sauf remise d'un certificat médical, ou remise d'un certificat de décès d'un proche membre de la famille, en mairie, dans les 48h qui suivent l'absence. Aucune annulation ne sera possible par téléphone ou mail. L'inscription à cette activité est **facultative**.

L'ALSH peut accueillir des enfants de Montech comme des enfants extérieurs à la commune.

### **C / Facturation :**

Les tarifs (cantine, ALAE, ALSH, études...) sont fixés par décision du Conseil Municipal. Les tarifs de la restauration scolaire, ALAE et ALSH sont fixés en fonction du quotient familial mais également en fonction de l'appartenance ou non à la commune.

Pour les vacances, l'inscription se fait à la journée et le tarif comprend les activités journalières, le repas de midi et une collation.

Les mercredis après-midis sont facturés à la demi-journée.

La régie « Enfance Jeunesse » fonctionne en **prépaiement**. Les activités doivent être payées avant consommations par le dépôt d'une provision sur le compte **CARTE +** ouvert au nom d'un responsable légal de l'enfant (père, mère, tuteur, autre...).

La tarification de l'ALAE se fait toujours en décalage d'un mois sur l'autre. La facturation de l'étude est un forfait payable en début de période et variable en fonction du nombre de jours inscrits.

Pour les mercredis après-midis ou vacances : informations :

Une convention avec le Comité d'entreprise d'Airbus a été signée. Celui-ci octroie des subventions à ses employés qui doivent faire la demande d'une attestation de prise en charge auprès dudit comité d'entreprise qui transmettra à la Mairie.

La MSA (Mutualité Sociale Agricole) octroie également des aides à ses adhérents. Les attestations sont à transmettre par la famille au service enfance jeunesse pour l'année civile.

Sans attestation (MSA ou AIRBUS) aucune aide ne pourra être octroyée. La date de départ de ces aides sera la date de remise du document en Mairie.

Les familles doivent signaler toute modification de leur quotient familial y compris en cours d'année. Les familles qui ne communiqueraient pas leur attestation se verraient appliquer le tarif le plus élevé, la mairie ne pouvant se substituer à elles et faire les démarches à leur place.

Pour les personnes bénéficiant d'aides de leur Comité d'entreprise, la Commune peut délivrer des attestations de présences pour l'ALAE et l'ALSH. Les parents doivent en faire la demande auprès du Service Enfance Jeunesse, en Mairie.

### **Les paiements s'effectuent :**

- En mairie, auprès de l'Accueil : par chèque, carte bancaire, espèces, CESU ou chèques vacances.

Les CESU sont acceptés pour le paiement de l'ALAE (forfait journalier facturé mensuellement) des mercredis après-midi et de l'ALSH des enfants de moins de 6 ans. Les frais de restauration scolaire ne peuvent en aucun cas être payés avec des CESU ou des chèques vacances.

Les Chèques vacances sont acceptés uniquement pour le règlement de l'ALSH des vacances.

- En ligne sur le « portail famille » (depuis le site [www.ville-montech.fr](http://www.ville-montech.fr), icône « service en ligne ») par carte bancaire.

**La famille qui crée un compte s'engage à respecter les conditions d'utilisations ci-énoncées.**

Toute personne dont le compte est débiteur recevra un courrier ou un mail l'avertissant de la situation de son compte et s'engage à régulariser sa situation.

Si la situation perdure une relance sera envoyée puis en l'absence de régularisation un titre de recettes sera émis auprès du TRÉSOR PUBLIC, à l'encontre de cette famille. Le TRÉSOR PUBLIC sera chargé du recouvrement des sommes dues et éventuellement de l'application des frais de recouvrement, par tous moyens. Le non-paiement des consommations peut entraîner l'exclusion de l'enfant aux activités.

**Il est créé un compte CARTE + par famille.**

Ce compte permet les réservations des mercredis après-midi et des vacances ainsi que le paiement de l'ensemble des redevances dues au titre de la restauration scolaire, de l'ALAE, de l'ALSH, de l'étude, ou autre, pour l'ensemble des membres du foyer. Ce compte doit être approvisionné à l'avance.

**Badge magnétique :**

Un badge magnétique est attribué à chaque consommateur, nominativement. Il est ici rappelé que ce badge ne constitue pas un moyen de paiement et sert uniquement à valider l'inscription au repas dont le coût sera ensuite débité du compte famille.

Le premier badge est délivré gratuitement. En cas de demande de renouvellement, et à chaque nouvelle demande, le badge sera facturé et débité du compte famille, directement par le Service Enfance Jeunesse.

**V / FONCTIONNEMENT DES SERVICES RESTAURATION SCOLAIRE – ALAE – ALSH – ÉTUDES :**

**1 - ALAE :**

Le matin, les enfants sont accueillis par les animateurs, et doivent être confiés par leurs parents à l'animateur d'accueil afin d'être « pointés » sur les tablettes.

Les parents doivent se présenter à l'animateur d'accueil de 16h15 à 18h30 qui remettra l'enfant. Seuls les enfants qui ont une autorisation écrite des représentants légaux pourront quitter l'établissement seuls. Dans le cas de fratrie ou de personne tiers venant chercher l'enfant, une autorisation écrite est obligatoire.

**Les mercredis après-midi :** l'accueil de loisirs se déroule dans les locaux de l'école Saragnac. Les enfants de Larramet sont amenés par une compagnie de transport vers ce lieu à 13h30.

Les enfants non-inscrits via CARTE + et n'ayant pas été récupérés à 13h30 seront automatiquement amenés à Saragnac, les parents devront venir les récupérer avant 14h maximum. Les enfants qui n'auront pas été récupérés seront directement facturés par le service enfance jeunesse. Les parents doivent venir chercher les enfants, à l'école Saragnac, entre 17h00 et 18h30.

En cas de retard (non-respect des horaires ALAE-ALSH) la personne qui récupère l'enfant devra signer la fiche « motif de retard ». En cas de retard récurrent, cette information sera transmise à la collectivité qui prendra les mesures nécessaires.

## **2 – RESTAURATION SCOLAIRE :**

Le temps du repas est un temps ALAE. **TOUS** les enfants qui restent sur la pause méridienne doivent « badger » OBLIGATOIREMENT pour être inscrits au repas. Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation sous la responsabilité du directeur de chaque ALAE en collaboration avec le service de restauration scolaire. Le directeur de la structure est garant de la sécurité et de la mise en œuvre du présent règlement. En cas de non-respect dudit règlement, le directeur doit se référer au protocole de sanction.

### **A/ Objectif :**

Assurer un cadre cohérent et réglementaire entre les professionnels des services ALAE et restauration.

### **B/ Fonctionnement :**

L'équipe d'animation veillera à ce que les enfants goûtent au menu jour.

Les enfants doivent prendre le plat du jour et peuvent revenir en chercher s'ils l'ont aimé.

Les enfants qui souhaitent être resservis doivent en faire la demande. Ils pourront être resservis s'ils ont mangé au moins 2 éléments du plateau (ex : entrée et plat, ou plat et accompagnement...).

**Tous les enfants** auront le choix entre 2 plats différents tous les jours, avec protéine différentes (ex : si viande en plat du jour – 2° choix : Végétarien, œuf ou poisson) sauf si menu végétarien ; **indépendamment de toute contrainte religieuse ou philosophique.**

Toutefois, dans un souci de limiter le gaspillage alimentaire, il peut arriver que le choix ne soit plus possible en fin de service. De même, les menus sont susceptibles d'être changés, l'équipe de restauration se réservant la faculté de modifier lesdits menus en fonction des marchés.

Les enfants peuvent se resservir en fruits et en pain sous l'appréciation du directeur.

### **C/ Menus :**

Ils sont élaborés par le responsable du restaurant scolaire et validés par un diététicien.

Ces menus sont affichés chaque semaine à l'entrée des écoles et consultables sur le site de la ville de Montech, ainsi que sur la page Facebook de la ville ainsi que sur l'application « CITY ALL ».

## **3 – ALSH :**

L'activité est **facultative** et est soumise aux conditions d'inscriptions citées plus haut. Le centre de loisirs à lieu dans les locaux de l'école Saragnac.

## **4- ÉTUDES SURVEILLÉES :**

La commune organise une étude surveillée dans les deux écoles pour les enfants des classes élémentaires, les lundis, mardis et jeudis. La mise en place de ce dispositif est contraint par la disponibilité du personnel susceptible d'encadrer les enfants. L'inscription est prévue par période.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, sous la forme d'un forfait global par période, qui sera prélevé en une seule fois en début de période. L'absence pour quelque motif que ce soit n'entraînera pas de remboursement d'une ou plusieurs séances. L'inscription est définitive pour chaque période. Les familles s'engagent à ce que les enfants soient présents et assidus. Il ne sera pas possible de désinscrire l'enfant en cours de période. Les inscriptions sont à renouveler pour chaque période.

Dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment d'enfants inscrits la commune s'autorise à interrompre ce service.

L'étude est assurée par des enseignants ou personnels de l'école, les enfants sont sous leur responsabilité. Il est possible d'inscrire les enfants sur plusieurs jours par semaine, en fonction des places disponibles et de l'ordre d'arrivée en Mairie du bulletin d'inscription. Il est demandé aux parents de veiller à ce que le dossier dématérialisé de leur enfant soit complet, via le portail famille.

Les parents peuvent récupérer leur enfant dès la fin de l'étude. Aucune sortie ne sera autorisée pendant le temps d'étude.

**Le forfait d'ALAE sera facturé en plus de forfait de l'étude si l'enfant reste sur le temps « ALAE Soir ».**

## **VI / SANTÉ :**

### **Projet d'accueil individualisé (PAI) :**

Les représentants légaux s'engagent à informer immédiatement le directeur de l'Accueil de loisirs, ou son secrétariat et/ou la Mairie, de toute modification dans l'état de santé du mineur.

En cas de problèmes de santé du mineur et conformément à la réglementation en vigueur, l'inscription aux services municipaux de cantine et activités péri et extrascolaires pourra être subordonnée à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Ce document organisera les modalités particulières d'accueil de l'enfant et fixera les conditions d'intervention des partenaires.

Les parents s'engagent également à modifier et renseigner la fiche de santé de leur enfant sur leur compte CARTE +, autant que nécessaire et à chaque changement d'état de santé.

La commune ne pouvant assurer des repas spécifiques, les enfants présentant une allergie ou une intolérance alimentaire ne peuvent prétendre à la prestation de restauration.

Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés en Mairie et à l'école dès l'inscription. Toutefois, dans la mesure où un PAI s'avérerait obligatoire, il est important de préciser que **la demande est à l'initiative de la famille**, et se fait auprès de la directrice de l'école.

Le simple fait de signaler une allergie lors de l'inscription de l'enfant ne pourra valoir PAI et ne pourra pas être pris en compte.

**Après avoir établi un PAI alimentaire, la famille devra amener des paniers repas chaque jour pour l'enfant ayant un régime spécifique, repas que l'enfant prendra au sein du restaurant scolaire.** Ces paniers repas sont apportés par les parents le matin même, au restaurant scolaire aux fins de conservation et stockage dans les réfrigérateurs dédiés, de la cantine. Le repas sera conditionné, par les parents, dans des boîtes de conservation marquées au nom de l'enfant. Les aliments seront réchauffés par le personnel ALAE et servi à l'enfant.

La fourniture d'un panier repas à un enfant constitue une dérogation à l'arrêté du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social.

Le PAI alimentaire permet aux enfants inscrits d'être accueillis en restauration scolaire pour consommer un panier repas préparé par leurs parents ou tuteurs, conformément à la circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 du code de l'éducation, relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé.

Elle ne peut se concevoir que dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité prévues par la réglementation, pour la conservation de ces repas fournis par les parents. Ces conditions visent à éviter tout risque supplémentaire de Toxi-Infection Alimentaire Collective (TIAC).

En cas de demande de dérogation, celle-ci sera étudiée, au cas par cas, en fonction de la situation de chaque enfant par la collectivité, les équipes de l'ALAE et de la restauration scolaire. Ils recevront les représentants légaux. Si la sécurité physique de l'enfant ne peut-être garantie (risque de contamination allergique, ...), la dérogation sera refusée.

**IMPORTANT** : Les enfants qui ont un PAI médicamenteux : les familles s'engagent à fournir deux trousse à pharmacie pour les enfants présents les mercredis après-midi et vacances scolaires.

#### **VII/ RÈGLES DE VIE ET DISCIPLINE :**

Conformément à la Convention relative aux droits de l'Enfant et à la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, tout enfant qui fréquente l'Accueil de Loisirs et le restaurant scolaire dispose de la liberté d'expression, de pensée, de conscience, et de religion. Toute personne qui travaille dans ces services dispose également de ces mêmes droits. Tout sectarisme, comportement discriminatoire ainsi que tout acte de prosélytisme est prohibé.

Chacun se doit de respecter l'autre ainsi que le matériel mis à sa disposition. Les responsables légaux pourront être appelés à répondre pécuniairement des dommages causés par leur enfant.

Les représentants légaux doivent veiller à ce que le mineur qui fréquente les services municipaux ci-dessus exposés, respecte les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité, notamment :

Qu'il soit dans un état de propreté satisfaisant et qu'il applique les consignes sanitaires desdits services,

Qu'il n'apporte pas ou n'utilise pas d'objets ou de produits dangereux, illicites ou immoraux, qu'il ne porte pas des bijoux, objets précieux, etc., pouvant entraîner des violences et/ou vols. Les services municipaux (restaurant scolaire ou accueil de loisirs) ne sauraient être tenus pour responsables de la perte, du vol ou de la dégradation des objets ci-dessus décrits. Les responsables disposent du droit de confisquer au mineur tout objet ou produit de ce type jusqu'à sa remise aux représentants légaux, sauf lorsque la loi en dispose autrement.

La municipalité peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion temporaire ou définitive, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire et comportements inadaptés (bagarre, manque de respect au matériel et à autrui),
- Retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues,
- Refus de respecter le présent règlement,

- Non réservation préalable des consommations trop fréquentes.

#### **VIII / SANCTIONS :**

En cas de non-respect du présent règlement intérieur par les représentants légaux et/ou l'enfant :

Le responsable du service concerné s'entretiendra avec les familles afin de les informer de la situation,

Des outils « contrat d'engagement de l'enfant » seront mis en place.

Au bout de trois contrats, sans résultat tangible une convocation famille/directeur sera organisée afin de travailler la coéducation et la sanction ensemble,

Si des solutions n'ont pas été trouvées et/ou que le non-respect du présent règlement perdure, les responsables légaux seront convoqués en Mairie pour un entretien.

La Commune de Montech se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant de ses services d'accueils qui restent **facultatifs**.

#### **IX/ RESPONSABILITÉ :**

Indépendamment de toute faute du personnel municipal et sans que celui-ci n'échappe pour autant à ses obligations de surveillance et de diligence, les représentants légaux restent responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier pendant le temps de présence sur le temps d'accueil.

La municipalité se décharge de la perte ou dégradation d'objets personnels.

Aucune réclamation ne pourra être présentée.

#### **X / ASSURANCE :**

Conformément à la législation en vigueur, la Commune de Montech a contracté un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que celles de ses préposés et participants aux activités.

Obligation des responsables légaux : en vertu de la réglementation en vigueur, la Commune de Montech informe les responsables légaux de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes, couvrant les dommages auxquels peuvent les exposer les activités.

Pour rappel, l'assurance responsabilité civile est **obligatoire** (les contrats souscrits au titre de l'assurance « Habitation » comprennent cette clause de « responsabilité civile »).

Une attestation de cette assurance « responsabilité civile » sera demandée aux familles, chaque année.

#### **XI / TRAITEMENT AUTOMATISE DE L'INFORMATION :**

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les responsables légaux autorisent, directement et par représentation de leur enfant, la Commune de Montech à procéder ou faire procéder à des traitements automatisés d'informations nominatives les concernant, notamment afin de faciliter les différentes tâches financières, comptables ou toute communication au sein de la Ville de Montech. Celles-ci ne pourront être communiquées à des tiers sauf dans les cas prévus par la réglementation en vigueur.